

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 20 juin 2019**

Le vingt juin deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	14 juin 2019	<u>Membres en exercice</u> :	28
<u>Date d'affichage</u> :	14 juin 2019	<u>Présents</u> :	15
		<u>Votants</u> :	26

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS - M. Philippe MERLEVEDE – Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mme Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : M. Jean-Michel LEJEUNE à Mme Maryse BETOUS
M. Thierry MARETTE à Mme Isabelle LOUVET
Mme Hélène BROHY à Mme Victoria PACHECO
Mme Laurence AMOUROUX à Mme Dominique PARA
M. Hubert BELLET à Mme Marie-Christine DELATTRE
M. Pascal BEAUDOUIN à M. Philippe LEROY
M. Cyrille DEVOS à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. François HERAMBERT
M. Antonin ROUET à M. Sylvain DELVALLEE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Joëlle DESNEUX à M. Xavier FOUCHER

Absente excusée : Mme Chantal MARTIN

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2019

DELIBERATIONS

- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie - Avis de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre sur le projet de PLH arrêté en Conseil Métropolitain le 1^{er} avril 2019 (2019 – 35)
- Mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires - Convention conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais (2019 – 36)
- Budget Principal 2019 - Décision Modificative n° 4 (2019 – 37)
- Tarifs Publics 2019 – 2020 (2019 – 38)
- Intervenante Musique - Crèche Halte-Garderie - Convention conclue avec l'Association « L'Ecole de Musique du Plateau Est » (2019 – 39)
- Intervention d'un médecin - Crèche Halte-Garderie – Convention (2019 – 40)
- Personnel Communal - Créations et suppressions de postes :
 - Direction Générale des Services (2019 – 41)
 - Service Ressources Humaines (2019 – 42)
 - Services Scolaire et Crèche (2019 – 43)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur CLERGEAT en février dernier, les suivants sur la liste « Franqueville-Saint-Pierre Naturellement », à savoir Monsieur Elian GUILLAS, Madame Solange RAKOTOARIVELO, Monsieur Xavier BLONDEL, Madame Chantal BIDAULT, Madame Corinne MALANDAIN ont décliné la proposition de conseiller municipal par courriers, étant précisé que Monsieur Jean-Pierre CASSIAU qui avait également été pressenti, est décédé le 5 juin dernier.

Dans l'ordre de la liste, c'est donc à Monsieur Damien LANCEREAUX que ce siège a été présenté par courrier du 20 juin 2019.

- Monsieur Sylvain DELVALLEE est élu secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2025 DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVIS DE LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE SUR LE PROJET DE PLH ARRETE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 1^{ER} AVRIL 2019 (2019 – 35)**

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales.

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan du PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger

- la réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie dont l'efficacité économique est soulignée par les opérateurs qui considèrent que ces opérations n'auraient pas vu le jour sans l'appui de ce dispositif
- la réalisation de logements destinés aux jeunes avec plus de 500 logements étudiants sociaux et privés produits et une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion
- le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement
- la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social qui auront permis de réhabiliter plus de 1 500 logements privés et plus de 5 000 logements sociaux
- l'intégration de la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche
- la mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en terme d'accession sociale)
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé.
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire.
- Mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace.
- Maîtriser les risques de spécialisation / de fracturation sociale des territoires

- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produit par la construction neuve
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions

2. LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l'aire urbaine :

2400 logements à produire par an tous segments confondus (14 400 sur 6 ans) dans la perspective d'une croissance de population de 0,3 %

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT

Secteurs de l'armature urbaine (SCOT)	Objectifs de production
Cœurs d'agglomérations	35 %
Espaces urbains	55 %
Pôles de vie	4 %
Bourgs et Villages	6 %
Total	100 %

Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles

- Développer l'accession à la propriété abordable : 25 % de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire.

- Innover sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages.

b) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial

- Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an (4 200 sur 6 ans) dont 100 en résidence collective (600 sur 6 ans)

La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :

Taux actuel de logements locatifs sociaux (SRU 2016)	Objectifs de production
Si taux de logements sociaux > à 35 %	20 %
Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 %	30 %
Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 %	35 %
Si taux de logements < 20 %	Obligations SRU
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	10 %

- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus

La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET).

	Taux de PLAI à réaliser
Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes)	10 %
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	20 %
Communes en catégorie C de la CIET (marges d'accueil de ménages modestes)	30 %
Rouen	30 %
Communes en rattrapage / Loi SRU	40 %

- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles

Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 %.

Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficultés

Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique de ce parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au cœur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

d) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Répondre aux besoins en logements des personnes les plus modestes, en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement

Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible

Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole,

Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation,

Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat tout au long des six années. Intitulé « gouvernance et suivi du PLH » il a pour objet de :

Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat, pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.

Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche de suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.

Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH

Piloter les outils de financement du logement : dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État (crédits pour le logement social du Fonds National d'Aide à la Pierre, crédits pour le parc privé de l'Agence Nationale de l'Habitat) et dans le cadre du budget de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation il a été adressé aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En application de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les principales orientations du PLH concernant la commune de Franqueville-Saint-Pierre sont synthétisées dans la fiche communale annexée.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant l'avis formulé par le Maire le 20 décembre 2018 sur la fiche communale « PLH 2020-2025, objectifs de production » dans le cadre du respect des engagements pris dans le Contrat de Mixité Sociale (CMS) validé le 16 mai 2018

Considérant la réponse de la Direction de l'Habitat de la MRN précisant d'une part, que les perspectives de rattrapage indiquées dans le CMS correspondent à une estimation de la Commune au vu des projets en cours sur la base de ratios des années précédentes qui ne peut servir de base spécifique pour le travail mené dans le cadre du PLH et d'autre part, que les orientations du PLH vise un rééquilibrage général à l'échelle de la Métropole

Considérant la nécessité que le Conseil municipal se prononce sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté étant précisé que la commune de Franqueville-Saint-Pierre sera amenée à dépasser les objectifs globaux du PLH en raison de ses engagements pris dans le Contrat de Mixité Sociale et qu'à ce titre il convient d'intégrer l'opération d'aménagement d'initiative publique « La ZAC du Val aux Daims » dont la réalisation s'avère indispensable pour répondre également aux enjeux et orientations du PLH.

Ainsi :

- pour une meilleure maîtrise du volume de la production de logements en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, la ZAC du Val aux Daims propose dans son programme prévisionnel la réalisation de 200 logements sur 6 ans. Ce chiffre de 200 logements a été déterminé en fonction des études des dynamiques démographiques du territoire de la Commune et de la Métropole, et de l'analyse du tissu urbain existant qui révèle un potentiel foncier saturé.
- pour « *adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire* », le programme traduit la maîtrise d'une production de logements en fonction des besoins des ménages. Il réserve notamment une part importante aux logements en accession sociale maîtrisée à hauteur de 25% (50 logements) sachant que les besoins des ménages font défaut sur le territoire de la Métropole contrairement à la production locative en collectif.
Le programme propose également 60 logements en locatif social (30%) et 90 logements en accession libre (45%).

- pour « mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les Orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace», il convient de souligner que le secteur du Val aux Daims constitue le site le plus pertinent pour l'urbanisation future de la Commune et surtout que son aménagement est pleinement compatible avec les orientations du SCOT de la Métropole Rouen Normandie, lesquels identifient la Commune au titre des espaces urbains des territoires privilégiés pour **accroître la capacité d'accueil en matière d'emplois et surtout d'habitat**, par l'augmentation et **la diversification de l'offre de logements** et par le renforcement de la mixité et de la diversité des fonctions, et lesquelles prévoient en outre que le développement urbain doit être « amplifié » dans ces espaces urbains, soit à l'intérieur **soit en continuité de la trame bâtie existante**.

De plus, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT constate et prévoit :

- « que les espaces urbains traversés par les lignes de transports en commun structurantes (au titre desquels la Commune de Franqueville-Saint-Pierre) font partie des espaces les plus densément occupés du territoire (...) ils disposent encore néanmoins de **marges d'intensification urbaine par la construction de logements**, la création d'emplois, d'équipements, de services et de commerces;
- que par conséquent, les développements urbains sont prioritaires dans un périmètre d'attractivité défini autour des arrêts de ces lignes (cf. arrêt Parc de Loisirs de la ligne Fast 5).
- qu'enfin, « dans ces périmètres le foncier est mobilisé de manière prioritaire pour y développer la multifonctionnalité et la densité ».

Il convient de préciser que l'emprise retenue de l'opération correspond à une consommation d'espace limitée, ayant reçu un accord de principe de la Chambre d'Agriculture pour la 1^{ère} tranche. En effet, le terrain choisi, une « dent creuse », est en continuité de la trame bâtie existante, à l'ouest par les espaces bâtis de la commune du Mesnil Esnard et à l'Est, par les habitations de la rue du Val aux Daims de la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Par ailleurs, l'opération d'aménagement d'initiative publique du Val aux Daims traduit déjà les orientations du Programme Local de l'Habitat notamment pour :

- 1- produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- 2- proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

1- « Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux »

L'intérêt de cette opération d'aménagement de 200 logements sur 6 ans est notamment de pouvoir maîtriser sur un territoire donné la production de logements et de déterminer dans le cadre d'un programme d'actions, exactement le nombre et le type de logements qu'il convient de réaliser pour répondre au mieux aux besoins des ménages.

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT

Cette nécessaire production de logements prévus sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre (200 logements sur 6 ans) est territorialement conforme au SCOT.

En effet, les objectifs de production de logements les plus élevés du SCOT (55%) concernent les territoires des espaces urbains auxquels appartient la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages et créer de nouvelles attractivités résidentielles.

Les orientations du PLH insistent sur la nécessité de « Développer l'accèsion à la propriété abordable : 25% de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire. ».

Il est important de rappeler que le programme prévisionnel de la ZAC du Val aux Daims a déjà intégré cette orientation. Ainsi, il propose la réalisation de 25% de logements en accession sociale maîtrisée comptant notamment des primo-accédants.

2- « Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux »

Il est évident que le programme prévisionnel de la ZAC du Val aux Daims intègre déjà la nécessité de produire des logements locatifs sociaux considérant que la Commune est déficitaire sur ce point.

Ainsi, le projet contribue au rééquilibrage social du territoire par la production de 30% de logements sociaux (60 logements) sachant qu'en application de l'article 55 de la loi SRU, la commune de Franqueville-Saint-Pierre doit atteindre 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales.

22 Avis favorables
1 Avis défavorable
3 Abstentions

• MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE AERE FRANQUEVILLAIS (2019 – 36)

Dans le cadre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires destinés aux élèves des écoles élémentaire et maternelles, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention correspondante et ses annexes* conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais pour la période scolaire du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus.**

* Annexe 1 : Mise à disposition du personnel communal

* Annexe 2 : Mise à disposition des locaux communaux et du matériel scolaire
à l'unanimité

• BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 (2019 – 37)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif

I) Vu la prévision budgétaire de 1 000 €, en recettes de fonctionnement, au chapitre 77 « Produits exceptionnels », article 775 « Produits des cessions d'immobilisations »

Considérant que l'article 775 réservé aux cessions ne doit faire l'objet d'aucune prévision budgétaire et afin de ne pas bloquer la validation du budget par la Trésorerie dans l'application Hélios

II) Vu la prévision budgétaire de 15 700 €, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

Considérant la consommation budgétaire faisant apparaître un dépassement sur le chapitre 67 – article 673 de 79,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- la modification de la prise en charge de la somme de 1 000 € inscrite à l'article 775 en l'affectant à l'article 774 « Subventions exceptionnelles », soit :

Recettes de Fonctionnement

Article 774 « Subventions exceptionnelles » :	+ 1 000,00€
Article 775 « Produits des cessions d'immobilisation » :	- 1 000,00€

- la régularisation du dépassement du compte 673 en ajustant les crédits de la section de fonctionnement, soit :

Dépenses de Fonctionnement

Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » :	+ 79,44 €
Article 6135 « Locations mobilières » :	- 79,44 €

- la décision modificative n°4 au budget 2019.

à l'unanimité

- **TARIFS PUBLICS 2019 / 2020 (2019 – 38)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs publics ci-joints qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2019.

à l'unanimité

- **INTERVENTION MUSIQUE – CRECHE HALTE-GARDERIE – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « L'ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST » (2019 – 39)**

En vue de répondre d'une part, au projet éducatif de la crèche et d'autre part, aux attentes des enfants et de leurs familles, le Conseil Municipal a approuvé l'enseignement d'un éveil musical à raison de deux heures par semaine.

Par délibération en date du 13 septembre 2018, l'Assemblée délibérante a fait appel à l'Association « L'Ecole de Musique du Plateau Est » conventionnellement, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019.

Les services de l'intervenante musique ayant été reconnus probants par les parents et le personnel de la crèche, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide de faire appel, de nouveau, à l'Association « L'Ecole de Musique du Plateau Est » pour mettre à disposition de la collectivité une intervenante Musique, du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

à l'unanimité

- **INTERVENTION D'UN MEDECIN – CRECHE HALTE-GARDERIE – CONVENTION (2019 – 40)**

Le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, a instauré, pour toutes structures Petite Enfance, l'obligation de s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

A ce titre, depuis mars 2003, la Commune s'est dotée des services d'un médecin généraliste au sein de la Crèche Halte-Garderie « Les 3 Pommes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de services qui sera conclue avec le Docteur Laurence LEBOUCHER à compter du 1^{er} octobre 2019 pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES (2019 – 41)**

La Directrice Générale des Services a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2020.

Compte tenu de ses jours de congés restant de son compte épargne temps et de la nécessité d'un tuilage, avant l'arrêt de son activité ainsi fixé au 27 septembre 2019, il va être procédé au recrutement par voie de mutation d'un Attaché, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Afin de nommer cet agent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la création d'un poste d'Attaché titulaire à temps complet au 1^{er} septembre 2019**
- **supprime le poste d'Attaché Principal titulaire à temps complet au 1^{er} février 2020.**

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES (2019 – 42)**

La Responsable du service des Ressources Humaines a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2019.

Son remplacement sera assuré par son adjointe en poste depuis le 11 juin 2017.

Afin de pourvoir au poste ainsi laissé vacant, il va être procédé au recrutement, par voie de détachement, d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Afin de nommer cet agent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet**
- **supprime le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au 1^{er} septembre 2019.**

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – SERVICE SCOLAIRE ET CRECHE (2019 – 43)**

Conformément aux articles 77-79 et 80 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade prévu pour l'année 2019 et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un poste :**
 - **d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet - 30/35^{ème}**
 - **d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 15/35^{ème}**

- **supprime le poste :**
 - d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 30/35^{ème}
 - d'Agent Social à temps non complet – 15/35^{ème}

au 3 septembre 2019 pour l'ATSEM et au 1^{er} novembre 2019 pour l'Agent Social.

à l'unanimité

INFORMATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le mercredi 12 juin, un groupe de 24 jeunes du CME encadré par des élus et un encadrant bénévole avec la participation de notre agent responsable des affaires scolaires, a effectué une sortie à Rouen, à l'occasion de l'Armada.

Promenade en bateau, pique-nique et visite du Panorama XXL où est présentée la fresque « Titanic, les promesses de la modernité », étaient à l'ordre du jour.

Les enfants ont été ravis de cette sortie sous un temps plutôt clément.

A ce propos, Monsieur le Maire donne lecture de messages de parents très satisfaits du fonctionnement et de l'encadrement du CME ainsi que des valeurs qui y sont dispensées.

- LE CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST

Le projet a été présenté à la presse le mardi 28 mai dernier par l'EICAPER, en mairie de Belbeuf, maître d'ouvrage.

Les travaux estimés à 12 M€, dont 9 M€ pour la construction, seront subventionnés à hauteur de 50%.

Pour les contribuables des 8 communes concernées qui bénéficieront d'un tarif « spécial » d'entrée, le coût maximum fiscal (investissement + fonctionnement) par habitant ne devrait pas excéder 21 euros, sachant que ce montant pourrait être revu à la baisse si d'autres communes venaient rejoindre l'entente intercommunale.

La 1^{ère} pierre de l'édifice devrait être posée en septembre 2020 et l'ouverture au public pourrait avoir lieu au printemps 2022.

- TRAVAUX ETE 2019

Bâtiments :

- **Maison Des Associations :**

Fin juin, 95% des travaux seront réalisés.

Courant juillet, le mobilier et les équipements des locaux « archives-réserves » seront installés par les services techniques de la Commune lesquels apporteront par ailleurs leur aide au déménagement-emménagement des associations devant bénéficier de ces nouveaux locaux au 1^{er} septembre prochain.

L'inauguration est envisagée pour le mois de septembre, voire octobre.

- **Eglise Notre Dame :**

La peinture intérieure de l'ensemble de l'édifice sera effectuée sur la période juillet-août.

- **Jardin public Lucien Levagneur :**

En juillet, des jeux d'enfants seront implantés sur l'espace engazonné. Le cas échéant, ils seront pourvus d'un sol amortissant.

- **Terrain multisports :**

Les structures et les aménagements seront entrepris début juillet pour pouvoir être mis à disposition des utilisateurs dès la rentrée.

Il est rappelé que l'inauguration est fixée le samedi 7 septembre prochain, à 17h30, à l'issue des Rencontres Franquevillaises.

- **Groupe scolaire Louis Lemonnier :**

Au titre des économies d'énergie, la chaudière Gaz desservant l'ensemble des locaux de l'école élémentaire va être renforcée en vue de pouvoir également alimenter l'école maternelle L. Lemonnier, via la création d'un réseau souterrain.
La chaudière fioul de l'école maternelle sera évacuée.

Voirie :

- **Avenue Coty :**

Les derniers revêtements en pépites sont achevés. Le marquage des places de stationnement sur le parking situé à l'arrière du bâtiment sera mis en place pour la fin du mois de juin.

- **Rue de la Nation :**

Mise en sens unique de l'extrémité ouest de la rue.
La sortie des riverains s'effectuera alors par la rue de l'Abreuvoir.
Les trottoirs de la rue Alexandre Saas sont prévus fin 2019 par la Métropole.

- **METROPOLE ROUEN NORMANDIE – PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'enquête publique portant sur le PLU de la Métropole se tiendra du lundi 19 août au mardi 1^{er} octobre 2019.

Dans le cadre de la préparation de cette enquête, la commission d'enquête chargée notamment d'organiser et de tenir les permanences dans les communes désignées comme lieux d'enquête, a déjà contacté les communes concernées afin de définir le planning de ces permanences qui est en cours de finalisation.

En ce qui concerne la commune de Franqueville-Saint-Pierre, la permanence de Monsieur CHEVIN, commissaire enquêteur, aura lieu en Mairie, le samedi 28 septembre 2019, de 9h à 12h.

- **METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRANSPORTS EN COMMUN**

Chaque année, la Métropole adapte son offre de transports en commun à l'évolution de la demande et à la fréquentation effective à bord des véhicules.

Ainsi, à la rentrée de septembre 2019, la desserte de la Commune sera modifiée comme suit :

- Ligne 13 :

Terminus de la ligne à l'Hôtel de Ville de Rouen, en lieu et place de la Préfecture
Le 1^{er} départ de l'Hôtel de Ville de Rouen sera à 6h49 (au lieu de 6h16)
Le 1^{er} départ de Belbeuf sera à 6h43 (au lieu de 6h09)

- Ligne Fast 5 :

Le 1^{er} départ au Théâtre des Arts de Rouen sera à 6h10 (au lieu de 5h11)

- **METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRAVAUX EAU POTABLE – RUE GABRIEL CROCHET**

La canalisation principale de distribution d'eau potable et les branchements vétustes doivent être renouvelés dans la rue Gabriel Crochet.

Les travaux se dérouleront entre le 17 juin et le 12 juillet 2019.

Un arrêté municipal régleme les conditions de circulation et toutes les dispositions ont été prises avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour que l'accès aux propriétés riveraines soit maintenu dans les limites compatibles avec les nécessités et le bon déroulement du chantier.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – AIDE FINANCIERE – CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST

Monsieur le Maire donne lecture des deux projets de délibération qui seront proposés au Conseil métropolitain le 27 juin 2019, dans le cadre du nouvel équipement aquatique :

- Modification du règlement du Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) en vue de faciliter le versement d'acomptes auprès de la commune Maître d'ouvrage, en l'occurrence Belbeuf
- Versement de 30% du montant HT des dépenses éligibles au FAGIP et versement d'une avance de 25% du montant de la subvention maximum qui sera allouée, soit 500 000 €.

- RECENSEMENT DES HABITANTS

L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Autant que faire se peut, l'INSEE préconise le recensement auprès de la population par internet.

La coordonnatrice communale (Agnès CAZE) et sa suppléante (Florine JEGOU), toutes deux, agents de la collectivité, ont été désignées par arrêté municipal du 17 juin 2019.

Le recrutement d'agents recenseurs sera proposé au cours du 4^{ème} trimestre 2019, par voie de presse, sur le site et le journal lumineux de la Commune et dans le bulletin municipal.

- ANIMATIONS COMMUNALES

- **Jusqu'au 29 juin 2019 – Hôtel de Ville**
Exposition de Tapisseries d'Alain COLLIARD organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 22 juin 2019 – 19h30 - Place Ragot**
Feu de la Saint Jean organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et l'association Anim'Action
- **Samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 – Espace Bourvil**
Spectacles de fin d'année de l'ESF Danse
- **Mardi 2 juillet 2019 – 15h à 19h – Salle Marcel Ragot**
Don du Sang organisé par l'EFS
- **Dimanche 14 juillet 2019 – 11h - Place des Anciens Combattants**
Cérémonie du 14 juillet organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 7 septembre 2019 – Complexe Sportif Claude Bignot**
Rencontres Franquevillaises organisées par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 27 septembre 2019 – 18h30 – Espace Bourvil**
4^{ème} Soirée des Associations Sportives organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Du 1^{er} au 4 octobre 2019 –Espace Bourvil**
Bourse aux vêtements organisée par l'association Arts et Loisirs
- **Du 4 au 13 octobre 2019 –Salle Marcel Ragot, Espace Bourvil, Hôtel de Ville**
« Franquevill'Arts » organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et l'association des Artistes Franquevillais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.
La parole est ensuite donnée au public.